



Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le 16 juillet 2008 : Audition du directeur de la société SOCATRI par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.

Le 16 juillet 2008, le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) a auditionné, dans le cadre d'une séance extraordinaire, le directeur de la société SOCATRI¹. Il a également entendu l'autorité préfectorale, l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi que l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

Le 7 juillet 2008, un déversement accidentel d'effluents liquides contenant de l'uranium 2 a eu lieu sur le site de la société SOCATRI. Cet événement a notamment été marqué par :

- le rejet d'une quantité significative d'uranium vers le milieu naturel (de l'ordre de 70 kg);
- un délai important entre le début de l'événement (le 7 juillet en fin de soirée), sa compréhension par l'exploitant puis sa déclaration aux autorités (le 8 juillet matin).

Pour ces raisons, et conformément à la ligne de conduite qu'il s'est fixée lors de <u>sa réunion d'installation qui s'est tenue le 18 juin</u>, le Président du HCTISN, le sénateur Henri REVOL, a décidé de réagir rapidement sur cet événement en provoquant cette audition.

Il ressort de cette séance les premiers éléments suivants :

- Des **défauts de l'installation**, suite à des travaux en cours, n'auraient pas fait l'objet d'une attention suffisante de l'exploitant.
- Les procédures d'information des autorités et des populations semblent, sous réserve des compléments d'enquête en cours, n'avoir pas rigoureusement été respectées.
- Toutes les mesures de précaution ont été prises à la diligence des préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse, en concertation avec l'ASN, vis-à-vis de la population.
- A la suite d'une inspection très complète effectuée dès le matin du 10 juillet par l'ASN, une série de prescriptions a été imposée à l'exploitant pour la mise en sécurité des installations concernées et la mise en place de toutes mesures propres à éviter le retour d'un tel incident.

¹ La SOCATRI, filiale du groupe AREVA implantée à Bollène, est spécialisée dans la maintenance et le démantèlement de matériels nucléaires ; la gestion de déchets nucléaires avant expédition pour élimination ; le traitement des effluents chimiques et radioactifs avec la récupération d'uranium. Ce site se situe à plusieurs centaines de mètres au Sud-Ouest de la centrale EDF.

² De composition isotopique analogue à celle de l'uranium naturel, l'uranium déversé comportait 0,7% d'U²³⁵, 55 ppm d'U²³⁴ (la teneur en U²³⁶ est inférieure à la limite de détection).



de presse Communiqué

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

- La surveillance étendue de l'environnement du lieu de l'incident à l'aide de prélèvements réalisés par l'exploitant et par l'IRSN a permis aux autorités de disposer des analyses des eaux de surface, des eaux de nappes et des sédiments et de prendre des décisions en conséquence. Le HCTISN recommande que cette surveillance se poursuive.
- Le HCTISN demande qu'un état détaillé des pollutions historiques (radiologiques et chimiques) de la nappe présente au droit du site lui soit présenté.
- A la lumière des résultats de ces analyses présentés au HCTISN, cet incident apparaît sans dommage pour la santé des travailleurs et des populations.

Le Haut-comité a décidé de poursuivre les auditions sur ce dossier lors de sa réunion du 23 septembre 2008. Elles permettront d'entendre des parties prenantes qui n'ont pas pu être auditionnées lors de cette réunion, et de faire un point d'étape sur la mise en œuvre des actions correctives présentées par la SOCATRI.

Le Haut-comité a par ailleurs décidé d'examiner les dispositions en œuvre en matière de surveillance de l'impact environnemental (radiologique et chimique) des installations nucléaires. Cette question sera également évoquée lors de la réunion du 23 septembre 2008.

Jean Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a saisi le Haut-comité en lui demandant son avis sur :

- le suivi de cet incident ;
- le suivi radioécologique des sites nucléaires.

Ces initiatives du HCTISN permettront de répondre à cette saisine du Gouvernement.

Contact:

Monsieur Stéphane NOEL - 206.74.16.37.26

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire C/o DGPR - Immeuble ATRIUM 5, place des Vins de France 75573 Paris cedex 12

Mail: hctisn@gmail.com
Web: www.hctisn.fr